



Principes généraux des programmes d'EMC de 2015

publié le 04/01/2016 - mis à jour le 12/11/2020

BO HS n°6 du 25 juin 2015

Descriptif :

Présentation synthétique des "principes généraux" de l'Enseignement Moral et Civique (Programmes 2015).

L'enseignement moral et civique (EMC) a été créé par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République. Ce nouvel enseignement est mis en œuvre de l'école au lycée à partir de la rentrée 2015.

Il se substitue aux programmes d'éducation civique existants à chacun des niveaux de l'école élémentaire, du collège et du lycée :

- instruction civique et morale à l'école élémentaire,
- éducation civique au collège,
- enseignement civique, juridique et social (ECJS) dans les classes de seconde générale et technologique et les classes du cycle terminal des séries générales,
- éducation civique, au sein du programme d'histoire-géographie-éducation civique dans le cycle terminal des séries technologiques,
- éducation civique au lycée professionnel et dans les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

Il est mis en place dans les classes terminales des séries technologiques STI2D, STL et STD2A.

L'EMC doit transmettre un socle de valeurs communes : la dignité, la liberté, l'égalité, la solidarité, la laïcité, l'esprit de justice, le respect de la personne, l'égalité entre les femmes et les hommes, la tolérance et l'absence de toute forme de discrimination. Il doit développer le sens moral et l'esprit critique et permettre à l'élève d'apprendre à adopter un comportement réfléchi. Il prépare à l'exercice de la citoyenneté et sensibilise à la responsabilité individuelle et collective.

Vous trouverez ci-dessous une présentation synthétique de la partie "Principes généraux" du BO, sous forme de carte heuristique (ou carte mentale).

 L'Enseignement Moral et Civique - Principes généraux (PDF de 100.6 ko)
Carte mentale.

